



DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

Session de novembre 2021

Épreuve n° 1 :

Réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes

Durée : 1 heure.

Aucune documentation.

Calculatrice non autorisée.

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20.

Pour l'ensemble des questions, les références des textes ainsi que le quantum des sanctions ne sont pas exigés des candidats.

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

Questions portant sur l'expertise comptable. (20 points)

1. Quelles sont les règles à respecter par un expert-comptable qui souhaiterait procéder à des opérations de promotion et de démarchage par internet ? (2,5 points)
2. Quelle est la différence entre la finalité d'une procédure d'arbitrage et d'une procédure de conciliation qui peuvent être sollicitées auprès du président du conseil régional de l'ordre des experts-comptables ? (2 points)
3. Quelle procédure peut être proposée par le conseil régional de l'ordre des experts-comptables au confrère atteint d'une grave maladie l'empêchant de gérer son cabinet ? (1,5 points)
4. Quelles sont les sanctions disciplinaires spécifiques applicables à l'expert-comptable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ? (2 points)
5. Un expert-comptable stagiaire peut-il être sanctionné par la chambre de discipline d'un conseil régional de l'ordre des experts-comptables ? (1 point)
Justifiez votre réponse. (1 point)
6. Quel(s) serait(ent) le (les) recours pour un expert-comptable qui contesterait la sanction prononcée par la chambre de discipline d'un conseil régional de l'ordre des experts-comptables ? (2 points)
7. Le client peut-il relever l'expert-comptable du secret professionnel ? (2 points)
8. Quels sont les thèmes abordés dans le texte de la prestation de serment lors de l'inscription à l'Ordre des Experts-Comptables ? (2 points)
9. A l'occasion d'un contrôle qualité, le contrôleur constate sur un dossier du confrère contrôlé des éléments qui lui font penser qu'il y a peut-être une opération de blanchiment. Que doit-il faire ? (2 points)
10. Dans le cadre d'une mission de présentation des comptes, il est établi un rapport qui prend la forme d'une attestation normée. Sous quelle(s) forme(s) l'expert-comptable peut-il communiquer à la direction les recommandations qu'il souhaiterait effectuer en complément ? (2 points)

Questions portant sur le commissariat aux comptes. (20 points)

11. Quels sont les quatre personnes ou organes qui interviennent (ou sont susceptibles d'intervenir) chronologiquement dans la procédure de demande de dérogation au barème d'heures émanant d'un CAC ? (2 points)
12. Quelles sont les cinq étapes successives d'une procédure disciplinaire visant un commissaire aux comptes qui serait menée jusqu'à un recours ? (2 points)
13. Quels sont désormais les deux parties (titres) qui composent le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ? (2 points)
14. Quelles sont les trois personnes ou organes successivement compétents en cas de litige relatif aux honoraires du commissaire aux comptes ? (2 points)
15. Qui peut saisir le rapporteur général du H3C pour déclencher une procédure disciplinaire à l'encontre d'un commissaire aux comptes ? (2 points)
16. Y a-t-il, dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, un socle commun applicable à tous les commissaires aux comptes quelle que soit la nature de leur mission ou prestation ? Justifier votre réponse. (1 point)
17. Citez les cinq « dispositions complémentaires » du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes applicables au commissaire aux comptes dans l'exercice de son activité professionnelle pour le compte de la personne ou de l'entité dont il certifie les comptes. (2 points)
18. Que désignent les termes « mission » et « prestation » dans le code de déontologie ? (2 points)
19. Une prestation ou une mission fournie en dehors d'une mission de certification doit faire l'objet d'une déclaration d'activité à la CRCC. Quelles sont les trois informations requises réglementairement ? (3 points)
20. Citez quatre des services interdits au CAC qui certifie les comptes d'une entité d'intérêt public (EIP). (2 points)